

PROCÈS VERBAL

COMITE DE DIRECTION REUNION PAR VOIE ELECTRONIQUE DU 22 AOUT 2024

PAGE 1/1

Présences:

Président : Said ENNJIMI

Mmes AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, BERNARD Emilie, HEBRE Valérie, MM. BASQ Stéphane, BLONDY Jonathan, BOUDET Alexandre, DANTAN Jacques, DARROMAN Jean-Jacques, FILHASTRE Hervé, GOUGNARD Alexandre, GUAGLIARDI Loreto, LACOUE NEGRE Michel, LAGARDE Bernard, MIREBEAU Pascal, RASSIS Jean Marc, ROSSIGNOL Patrick, ROUGER Alain, SELLE Jean-François.

<u>Absents</u>: Mmes BAPTISTA Maria, BARROT Pierrette, MM. AUBLANC Serge, BONNET Jean-François, JOHNSON Timothée, LAPORTE FRAY Bernard, MICHELET Sylvain, PORTES Maurice

En raison d'un amendement des lois du jeux par l'IFAB, les membres du Comité de direction sont amenés à se prononcer sur le sujet suivant :

Dans leur version 2024-2025, applicable à compter du 1^{er} juillet 2024, les Lois du Jeux ont été amendées incluant dorénavant des directives concernant le dispositif d'exclusion temporaire, lequel s'applique déjà à nos compétitions régionales.

Deux modalités principales sont à signaler qui diffèrent de notre actuel règlement (Annexe n° 3 des Règlements Généraux de la LFNA).

D'une part, un joueur (ou une joueuse) ayant reçu durant la rencontre un carton jaune et un carton blanc, quel que soit l'ordre chronologique dans lequel les deux sanctions lui ont été infligées, sera définitivement exclu(e). Dans notre actuel règlement, seuls deux cartons de la même couleur entraînent l'exclusion définitive.

D'autre part, une fois la période d'exclusion temporaire écoulée, le joueur (ou la joueuse) pourra regagner le terrain depuis la ligne de touche avec l'autorisation de l'arbitre, mais uniquement lors de l'arrêt de jeu suivant (ce qui n'est pas exigé dans notre règlement en vigueur). Ces dispositions s'imposent à nos compétitions.

En revanche, deux systèmes sont possibles et laissés à la discrétion de l'instance organisatrice des compétitions concernées :

- Système A exclusion temporaire pour toutes les infractions passibles d'avertissement
- Système B exclusion temporaire pour certaines infractions passibles d'avertissement (notre système actuel)

Au vu des éléments ci-dessus,

⇒ les membres du comité de direction sont favorables à ce que nous conservions notre système actuel (Système B), à savoir l'exclusion temporaire uniquement pour les désapprobations en paroles ou en actes des décisions de l'arbitre et des arbitres assistants

19 votants – 17 voix pour – 2 voix contre - 0 abstention.

Fin de séance.

Le Président de la LFNA, Said FNNJIMI

La Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT-GUILLORIT